

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Assemblée de consultation publique tenue le 14 septembre 2015 à 19H45 à l'hôtel de ville sis au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton relativement au projet de règlement numéro 2015-103 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos et à laquelle sont présents :

Madame Raymonde Plamondon  
Maire

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Mesdames Martine Lavoie et Karine Pageau ont motivé leur absence.

Madame Raymonde Plamondon, maire, préside l'assemblée et explique les tenants et aboutissants du projet de règlement 2015-103 afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos et répond aux questions de l'assistance.

La séance est levée à 20H00.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 14 septembre 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.  
Mesdames Martine Lavoie et Karine Pageau ont motivé leur absence.  
Monsieur Robert Leclerc, directeur général est aussi présent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 août 2015.
- 3- Administration financière**
  - 3.1 Comptes à payer.
  - 3.2 Paiement de taxes auprès d'autres institutions financières.

#### **4- Administration générale**

- 4.1 Achat de cartes routières municipales.
- 4.2 Offre de services de Me Jacques Ethier, avocat fiscaliste.
- 4.3 Dépôt de la résolution de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine concernant la hausse annuelle des quotes-parts pour 2016.
- 4.4 Mandat général / Services professionnels pour l'année 2016 auprès de Monty Sylvestre.
- 4.5 Mandat / Services professionnels pour le recouvrement de taxes impayées auprès de Monty Sylvestre.

#### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

- 5.1 Invitation de la Croix-Rouge.
- 5.2 Service régional de prévention incendie – terminaison de l'entente intermunicipale.
- 5.3 Démission de monsieur Martin Jolicoeur-Viau à titre de pompier.
- 5.4 Remplacement des radios portatifs.

#### **6- Transport routier**

- 6.1 Droit de passage pour la saison de Quad 2015-2016.
- 6.2 Offre de services pour la fabrication de 4 panneaux supplémentaires de limite territoriale.
- 6.3 Remboursement des frais d'administration de Financement agricole Canada à Ferme du Carré inc.
- 6.4 Demande de monsieur Jean-Guy Jutras pour l'implantation d'un panneau (défense de stationner) devant la propriété du 914 chemin de Milton.
- 6.5 Panneaux d'accueil aux entrées du village.
- 6.6 Paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux de la phase 1 du 6<sup>e</sup> rang.
- 6.7 Chemin Fournier : mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, monsieur Jean-Sébastien Bouvier, afin d'aller en soumission publique pour effectuer l'assiette et les fossés.
- 6.8 Chemin de l'École : travaux d'excavation de fossé et achat de ponceaux.

#### **7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Offre de services d'Aquatech pour les mesures de boues.
- 7.2 Don d'arbres.
- 7.3 Lettre de monsieur Marc Vaillancourt (test de coloration).
- 7.4 Éco-peinture.
- 7.5 Semaine québécoise de réduction des déchets 2015 – Proclamation.

#### **8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-103 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances entre les bâtiments agricoles et les silos.
- 8.2 Propriété de la Villa Mont-Plaisant.
- 8.3 Dérogation mineure en faveur de la propriété de madame Sylvianne Tanguay.

#### **9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le premier septembre 2015.
- 9.2 Demande de la Société d'horticulture.
- 9.3 Demande de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'élargissement du débarcadère face à l'école Saint-Pierre.
- 9.4 Programme Excellence chez-nous.

- 9.5 Projet de protocole d'entente avec la Commission scolaire pour l'utilisation de locaux, terrains, équipements et fourniture de services.
- 9.6 Dek-hockey (paiement pour la plate-forme de ciment).

**10- Avis de motion**

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

- 11.1 Règlement numéro 2015-104 modifiant le règlement 2010-27 concernant la numérotation civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 Diverses demandes du comité des loisirs.
- 12.2 Quote-part à payer pour l'activité Saint-Valérien en fleurs.
- 12.3 Embauche du directeur et responsable des travaux publics.
- 12.4 Installation d'un détecteur de fumée et d'un déclencheur au mur relié à la centrale d'urgence au chalet des loisirs.
- 12.5 Demande de nettoyage de la branche # 2 du cours d'eau Champigny
- 12.6 Demande de subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 312-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Diverses demandes du comité des loisirs.
- 12.2 Quote-part à payer pour l'activité Saint-Valérien en fleurs.
- 12.3 Embauche du directeur et responsable des travaux publics.
- 12.4 Installation d'un détecteur de fumée et d'un déclencheur au mur relié à la centrale d'urgence au chalet des loisirs.
- 12.5 Demande de nettoyage de la branche # 2 du cours d'eau Champigny.
- 12.6 Demande de subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Et de reporter les items 7.3 et 9.5.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 août 2015**

**Résolution 313-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 03 août 2015 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 314-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 42,475.79\$, les comptes payés au montant de 100,974.72\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 14 septembre 2015 au montant de 243,285.22\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **3.2 Paiement de taxes auprès d'autres institutions financières**

Considérant que la municipalité offre le service de paiement des taxes aux contribuables par le moyen de SIPC par le mouvement Desjardins;

Considérant que les contribuables qui font affaire avec d'autres institutions financières ne peuvent profiter du service de paiement de taxes sous la forme SIPC;

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre du service de paiement électronique de Desjardins;

#### **Résolution 315-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander les services des banques Scotia, Royale, Montréal, Laurentienne, Nationale et Toronto Dominion pour lesquels il n'y a pas de frais et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la formule de demande concernant le numéro d'identification d'entreprise créancière (NIEC).

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Achat de cartes routières municipales**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton doit renouveler l'inventaire de ses cartes routières municipales;

#### **Résolution 316-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les Publications Municipales inc. pour effectuer la conception et l'impression en couleur de 1,500 copies, recto/verso, de la carte routière municipale au montant de 1,925.84\$, taxes incluses.

### **4.2 Offre de services de Me Jacques Éthier, avocat fiscaliste**

Considérant l'offre de services de Me Jacques Éthier, avocat fiscaliste, de la firme Planitaxe (Ethier avocats inc.), dans le but d'effectuer une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ;

Considérant que les élus prennent connaissance du contrat de services;

Considérant que la municipalité peut aller chercher plus de remboursement de TPS et TVQ;

#### **Résolution 317-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Planitaxe (Éthier avocats inc.) afin de récupérer des surplus en TPS-TVQ et d'autoriser le directeur général, monsieur Robert Leclerc à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le contrat de services à intervenir.

#### **4.3 Dépôt de la résolution de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine concernant la hausse annuelle des quotes-parts pour 2016**

La résolution de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine est déposée.

#### **4.4 Mandat général / Services professionnels pour l'année 2016 auprès de Monty Sylvestre**

#### **Résolution 318-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 selon les termes de l'offre de service du 3 septembre 2015.

#### **4.5 Mandat / Services professionnels pour le recouvrement de taxes impayées auprès de Monty Sylvestre**

#### **Résolution 319-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents de mandater le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les termes de l'offre de service du 3 septembre 2015.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Invitation de la Croix-Rouge**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation lancée pour assister à un souper spectacle qui se tiendra le mercredi 30 septembre à la Salle Théâtre La Scène à Saint-Hyacinthe.

Le Conseil en prend acte.

#### **5.2 Service régional de prévention incendie – terminaison de l'entente intermunicipale**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

**CONSIDÉRANT** que, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** que, pour mettre fin à l'entente, toutes les Municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

### **Résolution 320-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**DE METTRE FIN** à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 9 septembre 2015;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

### **5.3 Démission de monsieur Martin Jolicoeur-Viau à titre de pompier**

#### **Résolution 321-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de monsieur Martin Jolicoeur-Viau et de le remercier pour les bons services rendus à la

population de Saint-Valérien-de-Milton à titre de membre de la brigade des incendies de Saint-Valérien-de-Milton.

#### **5.4 Remplacement des radios portatifs**

Considérant que la flotte actuelle de radios portatifs du SSI date de plus de 12 ans;

Considérant qu'il y a de plus en plus de ces équipements qui sont défectueux et qui doivent être réparés à cause de l'usure;

Considérant que ces bris entraînent des factures de plus en plus élevées de réparation;

Considérant que certaines radios ne peuvent même plus être réparées et doivent être remplacées;

#### **Résolution 322-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acquérir 19 radios à 855.42\$ chacun, taxes incluses, et de prévoir le tout au budget 2016.

### **TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Droit de passage pour la saison de Quad 2015-2016**

Considérant que le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson soumet une demande de droit de passage afin de circuler sur notre territoire;

Considérant que cette demande nous est soumise à tous les ans ;

Considérant que le tracé suggéré est le même qu'en 2014;

#### **Résolution 323-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le club 3 et 4 roues du comté de Johnson à traverser le chemin Bernier, le rang de l'Égypte, le Petit-10<sup>e</sup> rang, le 11<sup>e</sup> rang et d'utiliser le tronçon à partir du 1396 Principale jusqu'au chemin d'Upton sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et ce, avec l'accord des propriétaires et que l'entretien de la signalisation routière sur nos chemins soit faite par nos employés afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes et des autres usagers de la route conformément à la loi sur les véhicules hors route. Que les ponceaux qui ne servent plus ou qui sont vétustes soient enlevés.

#### **6.2 Offre de services pour la fabrication de 4 panneaux supplémentaires de limite territoriale**

Considérant qu'il manque 4 panneaux de limite territoriale;

Considérant l'offre de services de la firme Kalitec # 31688;

#### **Résolution 324-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Kalitec

pour la fabrication de 4 panneaux territoriaux supplémentaires au coût de 474.85\$, taxes incluses.

**6.3 Remboursement des frais d'administration de Financement agricole Canada à Ferme du Carré inc.**

Considérant que la municipalité a élargi le 9<sup>e</sup> rang afin d'effectuer des travaux de voirie et de pavage et que pour ce faire certains propriétaires ont accepté de céder du terrain;

Considérant que la municipalité s'est engagée à défrayer les frais relatifs aux honoraires professionnels de notaire;

Considérant que quelques propriétaires ont reçu des frais d'administration de l'ordre de 150\$ pour mainlevée de la part de Financement agricole Canada;

Considérant que selon la secrétaire de Me Daviau, ces frais ne sont pas inclus dans les honoraires professionnels du notaire;

**Résolution 325-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rembourser, sur preuve justificative, les frais reliés aux mainlevées exigés par le Financement agricole du Canada touchant la propriété de Ferme du Carré inc. affectée par la cession de terrain pour l'élargissement du 9<sup>e</sup> rang.

**6.4 Demande de monsieur Jean-Guy Jutras pour l'implantation d'un panneau (défense de stationner) devant la propriété du 914 chemin de Milton**

Considérant que monsieur Jean-Guy Jutras est propriétaire de l'immeuble sis au 914 chemin de Milton (211) à Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant qu'il y a achalandage de véhicules qui se stationnent le long du chemin de Milton à l'intersection de la rue Leclerc;

Considérant que le chemin de Milton (211) est de juridiction du ministère des Transports;

**Résolution 326-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports d'implanter une signalisation de non stationnement devant l'immeuble du 914 chemin de Milton.

**6.5 Panneaux d'accueil aux entrées du village**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a commandé 4 panneaux de bienvenue à installer aux entrées du village (résolution 308-08-2015);

Considérant que les supports actuels sont désuets et qu'il faut les changer avant d'installer les panneaux;

**Résolution 327-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Pélomix inc. pour fabriquer de nouvelles bases de ciment au montant de 3,000\$, taxes en sus.

**6.6 Paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux de la phase 1 du 6<sup>e</sup> rang**

Considérant que l'ingénieur de la MRC des Maskoutains recommande le paiement du décompte progressif # 2 relativement aux travaux effectués dans le 6<sup>e</sup> rang;

**Résolution 328-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2 pour les travaux effectués dans le 6<sup>e</sup> rang au montant de 124,239.44\$, taxes incluses;
- Que ce paiement soit effectué à même le surplus accumulé non affecté;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le document du décompte progressif pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

**6.7 Chemin Fournier : mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, monsieur Jean-Sébastien Bouvier, afin d'aller en soumission publique pour effectuer l'assiette du chemin et les fossés**

Considérant que des travaux de réfection de l'assiette du chemin et de réfection de fossés sont prévus dans le chemin Fournier;

Considérant qu'il faut aller en soumission publique;

**Résolution 329-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater l'ingénieur de la MRC des Maskoutains à préparer un bordereau pour aller en soumission publique pour faire la réfection de l'assiette et des fossés dans le chemin Fournier.

**6.8 Chemin de l'École : travaux d'excavation de fossé et achat de ponceaux**

Considérant qu'ont soumissionné pour les ponceaux :

Soléo inc. :	14,805\$, taxes en sus;
Centre du ponceaux Courval :	15,234\$, taxes en sus;

**Résolution 330-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter les ponceaux nécessaires chez Soléo inc. au montant de 14,805\$, taxes en sus.

**Résolution 331-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater l'ingénieur de la MRC des Maskoutains afin de préparer un devis pour les travaux d'excavation pour la pose de ponceaux dans le chemin de l'École et de demander des soumissions par voie d'invitation écrite.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Offre de services d'Aquatech pour les mesures de boues**

Considérant que la firme Aquatech soumet une proposition de services professionnels concernant la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés de Saint-Valérien-de-Milton;

#### **Résolution 332-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander un prix à Échotech H2O inc. pour effectuer la mesure de boue des deux étangs aérés, échantillonnage des boues et analyse de siccité (4 cellules).

### **7.2 Don d'arbres**

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de Arbre-Évolution;

Considérant que l'offre consiste à obtenir gratuitement entre 100 et 500 arbres;

Considérant que la condition de don d'arbres consiste à préserver des berges, à ériger une haie brise-vent, à végétaliser un milieu humide ou encore un parc à reboiser;

#### **Résolution 333-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au directeur des travaux publics le nombre d'arbres requis afin d'implanter une haie brise-vent tout le tour du terrain des loisirs et une haie au parc mon repos. La municipalité fournira le paillis nécessaire et demandera la participation de bénévoles provenant de l'école et d'autres organismes.

### **7.3 Lettre de monsieur Marc Vaillancourt (test de coloration)**

Ce point est reporté.

### **7.4 Éco-peinture**

Considérant que les élus prennent connaissance de l'entente à intervenir entre la Société québécoise de gestion écologique de la peinture, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Laurentide re-sources inc.;

Considérant que la Municipalité veut offrir un service à la population pour la récupération et la valorisation de rebuts de peintures et leurs contenants;

#### **Résolution 334-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton (partenaire) participe au programme de récupération de la peinture et pour ce faire, autorise le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente à intervenir avec la Société québécoise de gestion écologique de la peinture et Laurentide Re-Sources inc.

### **7.5 Semaine québécoise de réduction des déchets 2015 - Proclamation**

**CONSIDÉRANT** que l'édition 2015 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par *Action RE-buts*, se déroulera cette année du 17 au 25 octobre;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

**EN CONSÉQUENCE,**

#### **Résolution 335-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le conseil de la *Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton* proclame la semaine du 17 au 25 octobre 2015, "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

#### **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

##### **8.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-103 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les distances entre les bâtiments agricoles et les silos**

#### **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-103 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES DISTANCES MINIMALES ENTRE LES BÂTIMENTS AGRICOLES ET LES SILOS.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut modifier les distances minimales entre les bâtiments que pour les silos par rapport aux autres bâtiments agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par monsieur Luc Tétreault le 03 août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal, les élus ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

### **Résolution**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule deuxième projet de règlement numéro 2015-103 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3 L'article 14.5.4 de la section : *zonage* est remplacé par celui-ci.

14.5.4 Distance entre bâtiment sur un même terrain

*Un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service doit être érigé à une distance minimale de trois (3) mètres de tout autre bâtiment situé sur le même terrain.  
Cette distance est mesurée à partir du mur extérieur des bâtiments.*

Malgré les dispositions qui précèdent, aucune distance minimale n'est requise entre les silos et entre un silo et tout autre bâtiment agricole. Aucune distance n'est requise entre les cribles à maïs.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	03 août 2015
Adoption du premier projet de règlement :	03 août 2015
Transmission du premier projet à la MRC des Maskoutains :	04 août 2015
Avis public de l'assemblée de consultation :	04 août 2015
Assemblée publique de consultation :	14 septembre 2015
Adoption du second projet de règlement :	14 septembre 2015
Transmission du deuxième projet à la MRC des Maskoutains :	15 septembre 2015
Avis public de l'avis d'une demande pour participer À un référendum :	15 septembre 2015
Adoption du règlement :	05 octobre 2015
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains :	06 octobre 2015.
Approbation du règlement et certificat de conformité émis par la MRC des Maskoutains :	
Avis public de promulgation du règlement 2015-103 :	
Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme du règlement 2015-103 accompagné de l'avis de promulgation :	

### **Résolution 336-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement 2015-103 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les distances minimales entre les bâtiments agricoles et les silos.

#### **8.2 Propriété de la Villa Mont-Plaisant**

Considérant que l'inspecteur en bâtiment a expédié deux avis afin d'enlever des abris et cabanon;

Considérant que ces abris existent afin d'entreposer les différents outils pour l'entretien, les biens de certains résidents, tracteur à gazon, rotoculteur, etc.;

Considérant que ces abris sont présents depuis plusieurs années;

Considérant l'intervention de la propriétaire de l'emplacement;

### **Résolution 337-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de tolérer pour l'instant la situation de la présence des abris et cabanon jusqu'au printemps et de demander à la propriétaire de la Villa Mont-Plaisant de remplacer le tout par des bâtiments conformes avant le 15 octobre 2016.

#### **8.3 Dérogation mineure en faveur de la propriété de madame Sylvianne Tanguay**

**Considérant qu'**il est difficile d'implanter le garage dans la marge arrière dû à la présence du puits et les distance requise entre le garage isolé et les limites de terrain ainsi que le bâtiment principal;

**Considérant que** l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice au demandeur;

**Considérant que** l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice aux voisins environnants;

### **Résolution 338-09-2015**

**En conséquence**, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 950, rue des Pins sur le lot 4 247 397 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour la construction du garage isolé dans la marge avant secondaire à la condition que ce dernier soit implanté après la fenêtre du mur latéral droit (vue de façade) du bâtiment afin de maximiser la luminosité et l'esthétisme environnant.

### **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### **9.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière des loisirs tenue le premier septembre 2015**

Le procès-verbal est déposé.

#### **9.2 Demande de la Société d'horticulture Les Trois Clochers**

Considérant que la Société d'horticulture Les Trois Clochers organise des conférences;

Considérant le responsable est souvent seul à replacer tables et chaises;

Considérant que monsieur Gilles Paradis trouve ardu de replacer tout seul les chaises et les tables ;

Considérant que monsieur Paradis demande à la municipalité s'il y avait possibilité que la municipalité défraie le temps d'un employé pour replacer le tout ;

Considérant que les locaux sont prêtés à titre gracieux aux organismes conditionnellement à ce que ces organismes replacent les tables et chaises ;

### **Résolution 339-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de suggérer à monsieur Paradis de faire, avant la conférence, une demande d'aide aux participants présents pour replacer les tables et les chaises.

#### **9.3 Demande de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'élargissement du débarcadère face à l'école Saint-Pierre**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé à la commission scolaire de Saint-Hyacinthe, de par sa résolution 274-07-2015, l'autorisation d'élargir le trottoir de 24 à 36 pouces sur le terrain de l'école afin de permettre un meilleur accès d'embarquement des élèves;

Considérant que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe est en faveur;

Considérant l'intervention téléphonique de monsieur François Leduc de ladite commission scolaire afin d'élargir de 48 pouces;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

#### **Résolution 340-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les employés du département de voirie d'élargir le trottoir actuel de 48 pouces face à l'école St-Pierre le long de la rue afin de permettre un embarquement sécuritaire pour les étudiants et un meilleur déneigement du trottoir l'hiver.

#### **9.4 Programme Excellence Chez-nous**

Considérant que les élus ont rencontré madame Denise Marion, directrice générale de Excellence Chez-Nous ;

Suite aux explications de madame Marion concernant le projet de partenariat et d'entente au sujet du programme de soutien auprès d'athlètes espoir ;

Considérant que ce projet est d'assurer que les athlètes *élite et relève reconnu* à Saint-Valérien-de-Milton puisse recevoir des services individuels médico-sportifs et périphériques ;

#### **Résolution 341-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de participer financièrement à la proposition de partenariat avec Excellence chez-nous au montant de 500\$ et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente relative à ce programme.

#### **9.5 Projet de protocole d'entente avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'utilisation de locaux, terrains, équipements et fourniture de services**

Ce point est reporté.

#### **9.6 Dek-hockey (paiement pour la plate-forme de ciment)**

Les élus prennent connaissance de la facture 838 de Construction LTD concernant la construction de la plate-forme de ciment.

#### **Résolution 342-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer la construction de la plate-forme de ciment dans le cadre du projet de Dek-hockey à LTD Construction inc. au montant de 48,168.20\$, taxes incluses.

### **10 AVIS DE MOTION**

#### **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

##### **11.1 Règlement numéro 2015-104 modifiant le règlement 2010-27 concernant la numérotation civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Règlement numéro 2015-104 modifiant le règlement 2010-27 concernant la numérotation civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

**CONSIDÉRANT QUE** le service des premiers répondants et le service incendie de la Municipalité constatent une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** toute Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage sur le territoire de la municipalité, et ce, en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que la numérotation civique installée de façon uniforme sur le territoire de la Municipalité s'avérerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 03 août 2015 par la conseillère Martine Lavoie;

### **Résolution 343-09-2015**

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

#### **ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES**

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est attribué par l'inspecteur en bâtiment.

#### **ARTICLE 4 – NORMES GÉNÉRALES**

Tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon à ce qu'il soit visible de la voie de circulation et de veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.

#### **ARTICLE 5 – NORMES D'AFFICHAGE**

L'affichage doit respecter les normes suivantes :

- a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée

pour chaque unité d'habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre;

- b) Le numéro civique doit être composé de chiffres seulement et d'aucune lettre;
- c) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés;
- d) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie de circulation.

## **ARTICLE 6 – VISIBILITÉ**

Les numéros civiques doivent en tout temps être visibles de la voie de circulation portant un odonyme reconnu par la *Commission de toponymie du Québec* à partir de laquelle il est possible d'accéder à la maison ou au bâtiment par l'entrée charretière.

### **6.1 Maison ou bâtiment situé sur le territoire de la municipalité**

Les normes suivantes s'appliquent pour un panneau posé sur un poteau près de l'entrée charretière à la limite de la rue publique ou privée :

Tous les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels actuels et futurs doivent dorénavant être repérables selon le mode unique d'identification choisi par la municipalité et consistant en des poteaux ou supports métalliques muni d'une pancarte réfléchissante de couleur bleue qui indique le numéro civique, et ce, de chaque côté. Le type de matériaux, le désign et les dimensions de ces supports et pancartes sont déterminés par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

### **6.2 Acquisition et tarification**

La Municipalité est responsable de l'implantation, l'acquisition et l'installation des plaques signalétiques des numéros civiques sur son territoire.

Pour toute nouvelle construction, la plaque identifiée avec le nouveau numéro civique est installée par la Municipalité, après l'émission du permis de construction.

#### **6.2.1 Zone d'installation**

Seul le responsable des travaux publics de la municipalité ou l'entrepreneur retenu par ce dernier, peut procéder à l'installation, la réparation et le remplacement de tels supports. Ces supports sont situés sur le terrain de chaque propriétaire, plus spécifiquement à l'intérieur d'une lisière de cinq (5,0) mètres de profondeur, à partir de la limite de l'emprise de la voie publique ou du chemin privé vers la cours avant du bâtiment principal. Le numéro civique doit être visible par les yeux d'un passager d'une automobile en mouvement

De plus, la plaque signalétique doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

#### **6.2.2 Enlèvement, déplacement ou dommages causés à l'installation**

Dans le cas où une plaque signalétique de numéro civique est enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fait par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 9 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée à la suite des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou autre qu'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, sont facturés, au prix net, par le propriétaire de l'immeuble.

### **6.2.3 Frais relatifs à un changement d'adresse**

Tous frais liés au remplacement ou à l'installation d'une plaque signalétique de numéro civique en raison d'un changement apporté à une adresse civique d'une propriété sont assumés par la Municipalité.

## **ARTICLE 7 – DÉLAI DE CONFORMITÉ**

Au printemps 2015, la Municipalité a procédé à l'installation des plaques signalétiques pour les bâtiments.

Pour tout bâtiment existant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le propriétaire doit se conformer à l'obligation d'afficher visiblement le numéro civique de sa propriété tel qu'il est stipulé aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## **ARTICLE 8 – DROIT D'INSPECTION**

Le directeur des travaux publics de la Municipalité ou son remplaçant, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le règlement est respecté.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PÉNALES**

### **9.6 Délivrance des constats d'infraction**

Le conseil autorise le directeur des travaux publics ou son remplaçant à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

### **9.7 Infractions et pénalités**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) De 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) De 100 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- c) De 200 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale.

### **9.8 Délais**

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX DOMMAGES**

Le propriétaire qui fait défaut de respecter les exigences minimales d'affichage prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement est responsable de tout délai supplémentaire encouru au niveau du temps de réponse des services d'urgences en raison de ce défaut.

#### **ARTICLE 11 – ABROGATION**

Le présent règlement a préséance dans son application et abroge le règlement 2010-27 ou tout autre règlement antérieur relatif à l'affichage des numéros civiques ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

#### **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné et adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce quatorzième jour du mois de septembre 2015.

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 03 août 2015  
Adoption : 14 septembre 2015  
Publication : 16 septembre 2015  
Entrée en vigueur : 16 septembre 2015

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Diverses demandes du comité des loisirs**

#### **a) Heure de collecte des bonbons pour l'Halloween**

#### **Résolution 344-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter l'heure pour la cueillette des bonbons pour l'Halloween à 13H00 à 16H00 le samedi 31 octobre 2015 et que la Sûreté du Québec et le service contre les incendies en soient informés.

#### **b) Maison hantée le 31 octobre 2015 à la salle communautaire**

Considérant que les Loisirs de Saint-Valérien désirent organiser une activité « Maison hantée » au centre communautaire ;

#### **Résolution 345-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la tenue de cette activité au centre communautaire le 31 octobre 2015.

c) **Dépouillement de l'arbre de Noël**

**Résolution 346-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de tenir le dépouillement de l'arbre de Noël le 12 décembre 2015 au centre communautaire.

d) **Demandes d'entretien au chalet des loisirs**

Considérant qu'une demande du comité des loisirs est soumise à la municipalité pour la réfection du toit du chalet des loisirs, de remplacer le comptoir dans la salle de toilette des hommes et d'effectuer le drainage du terrain de soccer ;

**Résolution 347-09-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de référer les demandes signifiées dans le préambule au département des travaux publics.

**12.2 Quote-part à payer pour l'activité Saint-Valérien en fleurs**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est participante à l'activité Saint-Valérien en fleurs ;

Considérant qu'un rapport de quotes-parts à payer est présenté par le comité des Loisirs de Saint-Valérien ;

**Résolution 348-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer la quote-part des dépenses de la municipalité au Loisirs Saint-Valérien au montant de 58.38\$.

**12.3 Embauche du directeur et responsable des travaux publics**

Considérant que le directeur et responsable des travaux publics actuel va prendre sa retraite bientôt ;

Considérant que la municipalité a ouvert le poste en vu du remplacement ;

Considérant l'entrevue passée ;

Considérant les recommandations du comité de voirie ;

**Résolution 349-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher monsieur Sylvain Laplante à titre de directeur et responsable des travaux publics pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lorsque monsieur Gérald St-Gelais quittera officiellement son poste. Monsieur Sylvain Laplante entrera en poste à la mi-octobre.

#### **12.4 Installation d'un détecteur de fumée et d'un déclencheur au mur relié à la centrale d'urgence au chalet des loisirs**

Considérant les recommandations du directeur du service contre les incendies ;

##### **Résolution 350-09-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'installer un détecteur de fumée et un déclencheur au mur du chalet des loisirs reliés à la centrale d'urgence le tout au montant approximatif de 400\$ par la firme Procom.

#### **12.5 Demande de nettoyage de la branche # 2 du cours d'eau Champigny**

Considérant la présence de plus ou moins 400mm d'eau dans le nouveau ponceau près du 1170 rang de l'Égypte ;

Considérant qu'un nouveau ponceau a été installé à la même élévation que l'ancien ponceau et selon *fond théorique du cours d'eau*, il apparaît que le cours d'eau Champigny, branche 2 en aval nécessite un nettoyage ;

Considérant qu'il est important d'intervenir afin d'entretenir la branche 2 du cours d'eau Champigny à cause de la sédimentation généralisée ;

##### **Résolution 351-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre auprès du directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains une demande d'intervention de nettoyage dans la branche 2 du cours d'eau Champigny.

#### **12.6 Demande de subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

##### **Résolution 352-09-2015**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du 6<sup>e</sup> rang pour un montant subventionné de 19,000\$, conformément aux exigences du ministère des transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et que le dossier de vérification a été constitué.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

##### **Résolution 353-09-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H30

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 14 septembre 2015.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*